



8 mars 2024

## Lettre circulaire AI n 437

### Nouveaux produits diététiques dans l'annexe 1 de la CMRM

De nouveaux produits destinés au traitement de certaines maladies métaboliques congénitales figurent sur la liste de l'annexe 1 de la CMRM depuis le 19 février 2024 :

Numéro de l'infirmité congénitale		Infirmité congénitale	Nom du produit	Caractéristiques du produit	Fabricant	Limitation (L)	Prix
451		Malabsorption du glucose et du galactose	Galactomin 19	Formule spéciale pour nourrissons, avec hydrates de carbone modifiés	Nutricia		à définir
452		Déficience du cycle de l'urée	Milupa UCD 3-advanta	Acides aminés essentiels	Nutricia	-	à définir
452	L	Homocystinurie	HCU Lophlex Poudre, neutre	Sans méthionine	Nutricia	Un produit par jour	à définir
452	L	Maladie du sirop d'érable	MSUD Anamix Junior LQ Orange	Sans isoleucine, ni leucine, ni valine	Nutricia	Un produit par jour	à définir
452		Troubles du métabolisme de la lysine, par ex. épilepsie pyridoxino-dépendante	SineLysK	Formule infantile sans lysine	MetaX		à définir
451 / 387	L	Carence en pyruvate déshydrogénase, déficit en transporteurs de glucose de type 1, épilepsie congénitale (également causée par une	KetoVie 3:1 Neutre KetoVie 4:1 Neutre KetoVie 4:1 Chocolat KetoVie 4:1 Vanille KetoVie 4:1 Peptide KetoVie 4:1 Base végétale	Pauvre en glucides, riche en lipides	Cambrooke	Un produit par jour	à définir

	autre infirmité congénitale)					
--	---------------------------------	--	--	--	--	--

Le contenu de la présente lettre circulaire AI sera repris lors de la prochaine révision de la CMRM.